

**DATE DE LA CONVOCATION :**

25 août 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PLOURHAN**

-----  
Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2026  
-----

L'an deux mil vingt-six le premier septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY (arrivé à 19 heures 58), Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, Yann MALENFANT, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, ~~Marie DARCHE~~, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.

Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :

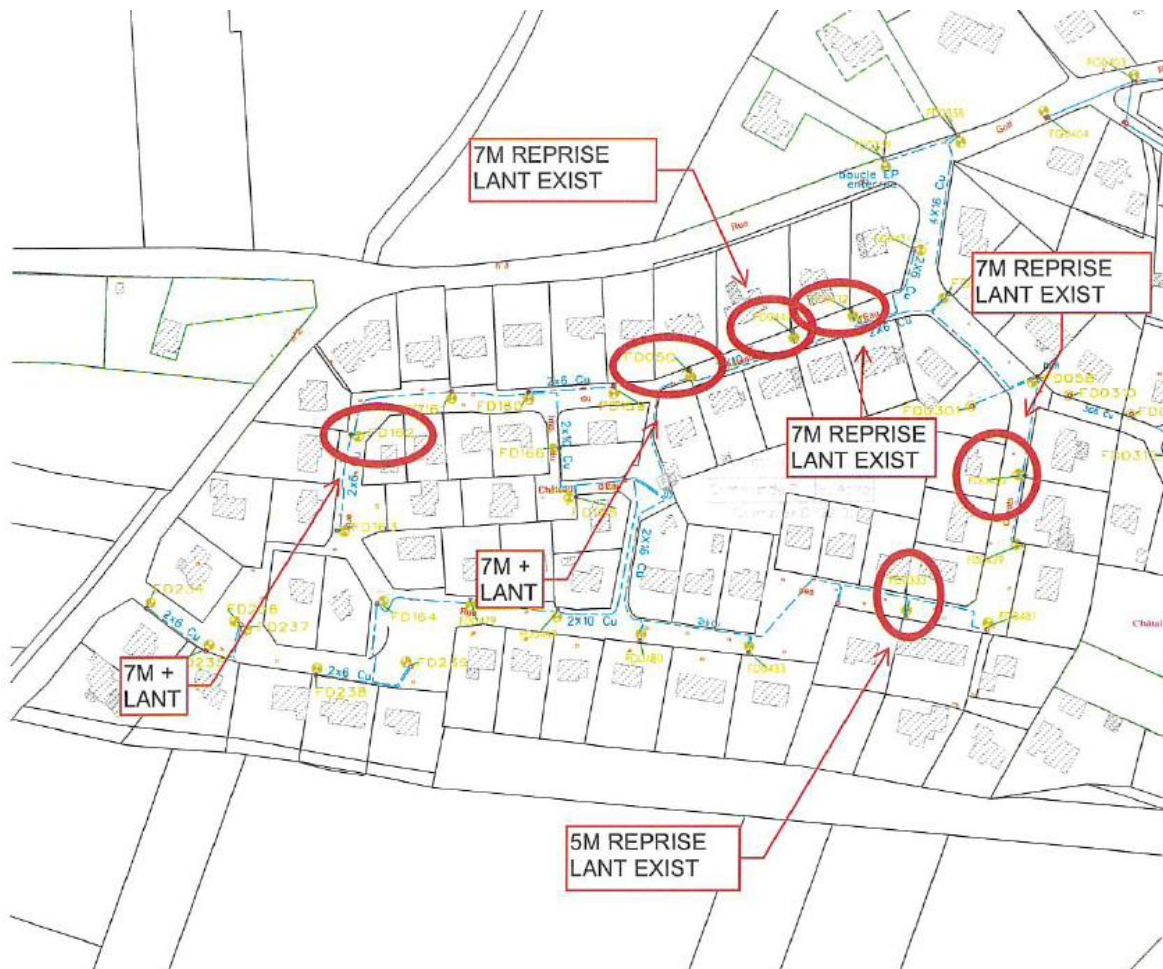
Marie DARCHE qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN

Aurore VINCKIER a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2026/42 SDE : rénovation des mâts et lanternes des foyers FD0432-0444-050-162-0430-0333 rues du Château d'Eau et des Cévets**

Le point est présenté par Monsieur Benjamin LUCO, Conseiller délégué aux réseaux.

Monsieur LUCO précise que dans la présente délibération, il s'agit de la rénovation de six mâts et lanternes situés rues du Château d'Eau et des Cévets. Cette rénovation fait suite à l'intervention de la société Bouygues Energies & Services en charge de l'entretien des installations de l'éclairage public sur la Commune.



Les études de rénovation ont été réalisées par le SDE22. *Il est proposé de remplacer ces foyers vétustes par des lanternes LED, plus performantes et économes en énergie. L'intervention inclura la dépose des anciens équipements, la pose de mâts et lanternes LED, l'installation de coupe-circuits et les raccordements électriques nécessaires.*

Le coût total de la rénovation est estimé à 10 627.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune étant qualifiée R100 (caractère rural du réseau électrique et contribution à hauteur de 100% de la TCCFE), notre participation s'élève à 6 396.00 €.

*Erwan VIEL demande qui réalise les travaux et qui établit les estimations. Benjamin LUCO précise que BOUYGUES, en charge de la maintenance de l'éclairage public intervient d'abord pour contrôler les équipements, identifier les foyers qui ne fonctionnent plus ou qui sont vétustes et signaler les mâts nécessitant une intervention. Le SDE22 réalise ensuite les études et les estimations des travaux de rénovation, la Commune restant décisionnaire de la réalisation des travaux.*

*Il est également précisé que l'ampleur des travaux peut être plus importante selon la nature des équipements concernés. Lorsque l'éclairage public est installé sur des mâts spécifiques et non sur des poteaux électriques, les interventions peuvent nécessiter des travaux plus conséquents, notamment sur les supports, les équipements et les raccordements.*

*Les élus s'interrogent sur le nombre important de rénovations d'éclairage public proposées. Il est expliqué que de nombreux équipements ont été installés à la même période et arrivent désormais progressivement en fin de vie, ce qui explique le nombre de foyers à renouveler. La Commune n'est pas dans l'obligation de remplacer immédiatement tous les équipements identifiés comme vétustes ou défaillants. Les travaux peuvent être programmés progressivement, en fonction des priorités et des possibilités budgétaires. Le rôle du SDE22 est d'accompagner la Commune dans ces opérations et de contribuer au maintien et au renouvellement du patrimoine d'éclairage public, sans imposer la*

*réalisation des travaux. Cette programmation progressive permet ainsi de maintenir le patrimoine communal en bon état tout en tenant compte des besoins et des capacités financières de la Commune.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation des mâts et lanternes FD0432-0444-050-162-0430-0333 (rues du Château d'Eau et des Cévetts) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 627.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 du 20 décembre 2019 d'un montant de 6 396.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Laurent GUÉGAN